

VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE / SERVICE URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE /
SECTEUR URBANISME
REF : SG

ARR2016_ 0098

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DE FERMER LA RUE JULES FERRY A NOISIEL (77186), DU NUMERO 07 AU NUMERO 21, DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION DITE « LA FÊTE DES VOISINS », LE VENDREDI 27 MAI 2016, DE 19H00 A 00H00.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté municipal n° ARR2016_0084 en date du 02 avril 2016, portant désignation des suppléants de Monsieur le Maire du 12 avril 2016 au 17 avril 2016 inclus, et désignant Madame Pascale NATALE, 2^{ème} Maire-Adjoint, et Madame Annyck DODOTE, 4^{ème} Maire-Adjoint, suppléantes pour la période indiquée ;

VU la demande en date du 07 avril 2016, reçue en mairie le 12 avril 2016, formulée par Monsieur Eric VAUDOUX, domicilié 4 rue Jules Ferry à Noisiel (77186), afin de fermer la rue Jules Ferry, du numéro 07 au numéro 21, dans le cadre de la manifestation dite « La Fête des Voisins », le vendredi 27 mai 2016, de 19h00 à 00h00,

CONSIDERANT toutefois que, pour le bon déroulement de la soirée, il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Eric VAUDOUX est autorisé à fermer la **rue Jules Ferry**, du numéro 07 au numéro 21, dans le cadre de la manifestation dite « La Fête des Voisins », le **vendredi 27 mai 2016**, de **19h00 à 00h00**.

ARTICLE 2 : Cette manifestation devra avoir lieu dans le respect de la tranquillité publique.

ARTICLE 3 : L'organisation de cette manifestation est placée sous la pleine responsabilité du demandeur.

ARTICLE 4 : Le demandeur est notamment responsable des personnes participant à cette manifestation.

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016_ 0098

portant sur l'autorisation de fermer la rue Jules Ferry du numéro 07 au numéro 21, dans le cadre de la manifestation dite « La Fête des Voisins », le vendredi 27 mai 2016, de 19h00 à 00h00.

ARTICLE 5 : La circulation des véhicules et le stationnement sont interdits dans la rue Jules Ferry, du numéro 07 au numéro 21, à partir de 19h00.

ARTICLE 6 : Aucun débordement ne sera autorisé en dehors de la rue Jules Ferry afin de ne pas gêner la circulation.

ARTICLE 7 : Les organisateurs devront assurer le maintien d'un cheminement piéton.

ARTICLE 8 : Le demandeur est tenu de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

ARTICLE 9 : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

ARTICLE 10 : Des barrières et panneaux de signalisation seront mis à disposition par les services techniques communaux pour les besoins de cette manifestation.

ARTICLE 11 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette manifestation.

ARTICLE 12 : La remise en état des lieux devra être effectuée par le demandeur dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 13 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de l'autorisation,
- Commissariat de Police de Noisiel,
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Police Municipale,
- Services Techniques,
- Service de l'Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

2/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016_ **0098**

portant sur l'autorisation de fermer la rue Jules Ferry du numéro 07 au numéro 21, dans le cadre de la manifestation dite « La Fête des Voisins », le vendredi 27 mai 2016, de 19h00 à 00h00.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 16 AVR. 2016



Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,
le 2^{ème} Maire-Adjoint,


Pascale NATALE

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	21 AVR. 2016
Affiché le	21 AVR. 2016
Notifié le	22 AVR. 2016
Publié le	21 AVR. 2016

3/3

